

Du *Vingt-troisième* jour<sup>e</sup> du mois de *mai*, mil huit  
cent *soixante-dix*, à *cinq* heures du soir.

N° *33*

\* Si l'enfant est natu-  
rel, il faudra déclarer  
s'il est reconnu ou non  
reconnu.

ACTE DE NAISSANCE de *Emile-Joseph-Marie*  
*Benaud*, né le *Vingt-huit* au  
à *onze* heures du soir fil<sup>s</sup> *légitime*  
de *Joseph Benaud*,  
âgé de *trente-six* ans, profession de *débitant*  
de *tabac*  
et de *Azéline Le Blain*  
âgée de *vingt-neuf* ans, profession de *ménagère*  
demeurant au *Bourg*.

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être  
du sexe *masculin*.

La déclaration de la naissance a été faite par *le père*  
*de l'enfant* \_\_\_\_\_ âgé de \_\_\_\_\_  
ans, profession de \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_

Premier témoin, *Pierre Bourdais*  
âgé de *quarante* ans, profession de *cordonnier*,  
demeurant à *le Bourg*

Second témoin, *Joseph Gaspallard*  
âgé de *cinquante-quatre* ans, profession de *laboureur*,  
demeurant à *le Bourg*

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont  
déclaré *savoir signer, excepté le père.*

*Jept Gaspallard*  
*P. Bourdais*

Constaté suivant la loi, par moi *Pierre-Marie Gauthier*,  
*Maire &c.* Officier de l'Etat civil soussigné.

*P. Gauthier*